

# SEANCE 2019-11 DU 16 DECEMBRE 2019

*Convocation du 10/12/2019*

*Affichée à la porte de la Mairie le 10/12/2019*

*L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjointes.

Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Sonia WEISS VOISIN, M. Philippe MIRVEAUX, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Vanessa LEPAGE et M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Marie-Pascale GUILLAUME, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Estelle BOUTEILLER,  
M. Didier AGATOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel CORNILLEAU

*Convocation du 10 décembre 2019*

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 14*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2019.*

-----

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

-----

## **RAPPORTS DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

• **CCLLA :**

- ✓ Compte-rendu du conseil communautaire du 24 octobre 2019 ;
- ✓ Compte-rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2019.

-----

**DCM-2019-110 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 18 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

#### **Devis divers et autres engagements financiers :**

- Fonctionnement :
  - ✓ DICHET-MARAIS : réfection du parquet de la MCL : 3 474 € TTC,
  - ✓ YOANN MONNIER : animation du repas des aînés : 350 € TTC,
  - ✓ RENOUD TRAITEUR : 160 repas des aînés : 3 056 € TTC
  - ✓ LE PARADIS GOURMAND : desserts repas des aînés : 318.12 € TTC,
  - ✓ DECLIC : écusson porte drapeau pour monument aux morts : 166.80 € TTC,
  - ✓ ATELIER QUADRI : cartes de vœux et invitations Expo d'arts : 229.20 € TTC,
- Investissement :
  - ✓ BODET : audit du beffroi de l'église : 800 € HT,
  - ✓ HUMBERT : remplacement d'un poteau incendie suite sinistre : 2 615.20 € HT,
  - ✓ LE GOFF : borne propriété canine pour l'aire de jeux des Croisneaux : 254.65 € HT.

-----

#### **DCM-2019-111 -7.1.7- : CCLLA – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 18 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire informe rappelle au Conseil que par délibération DELCC-2019-13 du 14 février 2019, le conseil communautaire a délibéré sur le montant prévisionnel des attributions des compensations (AC) des communes au vu du rapport de CLECT du 30 janvier 2019. Elle rappelle la délibération n°2019-40 du Conseil municipal approuvant ces montants.

Le caractère prévisionnel des montants votés était dû à plusieurs raisons :

- La nécessité d'un vote des communes sur le rapport de CLECT du 30 janvier
- La collecte des données permettant de finaliser le calcul préconisé par la CLECT
- La collecte des données relatives aux transports et entrées piscines pour les communes de l'ex CC Loire Layon

La présente délibération doit donc valider les montants d'attributions de compensation définitifs.

Par rapport aux Attributions de Compensation prévisionnels de fonctionnement (les montants d'investissement sont inchangés) les évolutions sont les suivantes :

- **Compétence petite enfance :**
  - Chalonnes : - 105 960 €
- **Compétence sport :**
  - Chalonnes : - 44 774 €
  - St Georges/Loire : - 82 €
- **Soutien à l'apprentissage de la natation scolaire :**
  - Chalonnes : - 1 485 €

- Champtocé : - 599 €
- Chaufefonds : - 5 884 €
- La Possonnière : - 5 511 €
- St Georges/Loire : - 4 904 €
- Saint Germain : - 1 497 €
- Val du Layon : - 2 929 €

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonction-nement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	AC d'investis- sement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	Nouvelle AC de fonction- nement	Nouvelle AC d'investis- sement	écart FCT	écart INV
Champtocé sur Loire	22,28	21,78	166 253	29 052	162 522	28 400	3 731	652
Saint Germain des Prés	8,42	8,23	62 830	10 979	61 412	10 731	1 418	248
Saint Georges sur Loire	46,32	45,27	345 639	60 398	337 804	59 029	7 835	1 369
La Possonnière	22,98	24,72	171 477	29 965	184 460	32 233	-12 984	-2 269
	100	100	746 199	130 394	746 199	130 394	0	0

Cette clé s'appliquera à compter de 2019.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 30 janvier 2019 et approuvé par les communes membres de la communauté :

- Aubigné sur Layon
- Beaulieu sur Layon
- Blaison St Sulpice, le 4/03/2019
- Brissac Loire Aubance, le 4/03/2019
- Chalonnes sur Loire, le 25/02/2019
- Bellevigne en Layon, le 11/03/2019
- Champtocé sur Loire, le 25/03/2019
- Chaufefonds sur Layon, le 4/03/2019
- Denée
- La Possonnière, le 1/03/2019
- Mozé sur Louet, le 7/03/2019
- Rochefort sur Loire, le 28/2/2019
- St Georges sur Loire, le 25/02/2019

- St Germain des Prés, le 4/3/2019
- St Jean de la Croix, le 19/3/2019
- Les Garennes sur Loire, le 25/02/2019
- St Melaine sur Aubance, le 1/03/2019
- Val du Layon, le 2/04/2019
- Terranjou, le 6/05/2019

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DELCC – 2019- 12 en date du 14 février 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation induits par le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :*

✚ **APPROUVE** ainsi le montant des Attribution de Compensation définitives fonctionnement + Investissement :

Communes	AC prévisionnelle de FCT	AC définitive de FCT	AC définitive d’INV
Aubigné sur Layon	26 985 €	26 985 €	- 12 000 €
Beaulieu sur Layon	- 58 960 €	- 58 960 €	- 61 686 €
Bellevigne en Layon	- 434 497 €	- 434 497 €	- 206 484 €
Blaison Saint Sulpice	- 154 290 €	- 154 290 €	- 129 312 €
Brissac Loire Aubance	- 326 210 €	- 326 210 €	- 418 714 €
Chalonnnes sur Loire	147 910	- 4 309 €	- 204 420 €
Champtocé sur Loire	354 540 €	357 672 €	- 47 400 €
Chaufefonds sur Layon	- 81 834 €	- 87 718 €	- 26 865 €
Dené	- 49 737 €	- 49 737 €	- 50 722 €
Les Garennes sur Loire	- 186 614 €	- 186 614 €	- 195 789 €
La Possonnière	- 110 339 €	- 128 834 €	- 72 213 €
Mozé sur Louet	- 35 487 €	- 35 487 €	- 40 917 €
Rochefort sur Loire	- 197 229 €	- 197 229 €	- 100 524 €
Saint Melaine sur Aubance	105 029 €	105 029 €	- 196 406 €
Saint Georges sur Loire	- 10 265 €	- 7 416 €	- 94 011 €

Saint Germain des Prés	- 22 062 €	- 22 141 €	- 17 731 €
Saint Jean de la Croix	- 7 336 €	- 7 336 €	- 10 188 €
Terranjou	- 347 352 €	- 347 352 €	- 204 264 €
Val du Layon	- 44 217 €	- 47 146 €	- 154 892 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 431 965 €</b>	<b>- 1 605 590 €</b>	<b>- 2 226 937 €</b>

-----

Arrivée de Grégoire CROTTÉ

-----

**DCM-2019-112 -7.1.7- : DISSOLUTION DU SIVU RUISSEAU DE LA LOGE ET DU SICALA ANJOU ATLANTIQUE – INTEGRATION DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 18 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-67 du 26 août 2019. Elle explique qu'en plus du résultat en fonctionnement, la commune doit également intégrer une part du résultat investissement des syndicats dissous. Elle propose l'affectation suivante :

• **Section d'investissement :**

- ✓ R 001 : résultat antérieur reporté du SIVU Ruisseau de la Loge : 5 606.39 €
- ✓ R 001 : résultat antérieur reporté du SICALA Anjou Atlantique : 3.83 €
- ✓ Total affecté au R 001 : 5 610.22 €.



**Vu** les résultats antérieurs constatés du SIVU du Ruisseau de la Loge et du SICALA Anjou Atlantique,

**Vu** la délibération n°2018-28 du Conseil municipal du 19 février 2018 demandant la dissolution du SIVU du Ruisseau de la Loge,

**Vu** la délibération n°2017-126 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la dissolution du SICALA Anjou Atlantique,

**Vu** la délibération n°2019-67 du Conseil municipal du 26 août 2019 validant l'affectation du résultat de fonctionnement des syndicats dissous,

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

-  **VALIDE** l'affectation du résultat d'investissement proposée,
-  **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

-----

**DCM-2019-113 -7.1.3- : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 24 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2019.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	
<b>DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAP. 10 DOTATIONS. FONDS DIV. ET RESERVES</b>	
ART. 10226 - Taxe d'aménagement	+ 1 450,00 €
<b>CHAP. 20 IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	
ART. 202 - Frais d'études, d'élaboration PLU	+ 2 500,00 €
ART. 2031 - Frais d'études	+ 8 000,00 €
ART. 2051 - Concession et droits similaires	+ 2 000,00 €
<b>CHAP. 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>	
ART. 2041582 - Subv. Equip. Autres groupements	+ 5 000,00 €
<b>CHAP. 21 IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	
ART. 2115 - Terrains bâtis	+ 3 100,00 €
ART. 2161 - Œuvres et objets d'arts	+ 1 900,00 €
<b>CHAP. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
ART. 2313 – Construction	- 18 339,78 €
<b>CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
ART. 2313 – Construction	+ 15 250,00 €
<b>CHAP. 001 DEFICIT D'INV REPORTE</b>	
ART. 001 – Déficit d'inv. Reporté	- 5 610,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 250,00 €</b>

<b>RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
ART. 2031 - Frais d'études	+ 15 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 250,00 €</b>

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

 **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget Commune.

-----

**DCM-2019-114 -7.1- : BP COMMUNE / ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT DU SALAIRE DE L'AGENT DE SERVICE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle la mise à disposition d'un agent technique du service commun au service d'assainissement pour l'entretien :

- des réseaux d'eaux usées ;
- de la station d'épuration ;
- des stations de refoulement.

Depuis la mise en place de la comptabilité annexe, une facture de prestation de service est établie en fonction du temps passé, soit pour l'année 2019 :

- 327 heures à 18,45 € = 6 033,15 € (2019).

Madame le Maire propose ainsi d'arrêter le montant du remboursement 2019 des salaires des personnels extérieurs au service à 6 033,15 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **DIT** qu'un mandat de 6 033,15 € sera émis à l'article 618 en dépenses du budget assainissement et un titre de recettes à l'article 70841 du budget communal.

-----

**DCM-2019-115 -1.1.1- : PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la délibération n° 2019-79 en date du 30 septembre 2019 autorisant Madame le Maire à lancer les marchés de travaux pour le projet de réhabilitation du Presbytère et de restructuration de la mairie,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus pour la réalisation des travaux.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Madame le Maire énonce les principaux éléments déterminants du projet :

- **Objet du marché : TRAVAUX – REHABILITATION DU PRESBYTERE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE :**
  - LOT 01 : Maçonnerie – Pierre de taille ;
  - LOT 02 : Charpente ;
  - LOT 03 : Couverture – Zinguerie ;
  - LOT 04 : Métallerie – Ferronnerie ;
  - LOT 05 : Plâtrerie – Isolation ;
  - LOT 06 : Menuiserie ;
  - LOT 07 : Agencement ;
  - LOT 08 : Revêtement de sols scellés et collés ;
  - LOT 09 : Peinture ;

- LOT 10 : Courants forts et faibles ;
- LOT 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie ;
- LOT 12 : Aménagement paysagé.
- Durée du marché : de janvier / février 2020 à décembre 2022 ;
- Montant prévisionnel global du marché en phase PRO / lots 1 à 12 : 1 418 915 € HT ;
- Procédure : marché de travaux compris entre 90 000 € et 5 225 000 € HT - Procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles ;
- Critères de jugement des offres : Prix des prestations (40 %), valeur technique (60 %) ;
- Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL et sur une plateforme de dématérialisation ;
- Consultation : du 14 novembre au 13 décembre 2019, 12 h 30.

Passées ces explications, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises solidaires qu'elle aura retenus, sur proposition du groupe de travail constitué par délibération n°2017-108 du 20 novembre 2017 composé des membres suivants :
  - Mme le Maire ;
  - M. Eric Perret ;
  - M. Laurent Dilleu ;
  - Mme Viviane Raimbault ;
  - M. Philippe Mirveaux ;
  - M. Grégoire Crotté ;
  - M. Emmanuel Cornilleau ;
  - Mme Françoise Souyri.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

-----

**DCM-2019-116 -1.1.1- : PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du Presbytère et de restructuration de la mairie. Le coût prévisionnel des travaux était alors estimé à 614 500 € HT.



Par décision du Maire n°2018-02, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise Architrav pour un montant prévisionnel d'honoraires de 76 035,05 € HT, soit 91 242,06 € TTC (taux de rémunération : 10.5%).

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles ont permis de réviser le coût prévisionnel des travaux compte tenu des demandes supplémentaires de la Commune. Par délibération n°2019-79, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour un coût total prévisionnel des travaux de 1 320 710.50 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise Architrav prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. En conséquence, la rémunération de base de l'équipe de maître d'œuvre est définitivement fixée à 112 260.39 € HT, soit 8.5% du montant des travaux.

Madame le Maire présente l'avenant n°1, arrêtant la répartition des honoraires entre les co-traitants et la rémunération définitive du maître d'œuvre.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Presbytère et la restructuration de la Mairie,
- ✚ **PRECISE** que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de rémunération du maître d'œuvre à 112 260.39 € HT, soit 134 712.47 €TTC (pour un taux de rémunération de 8.5%),
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

-----

**DCM-2019-117 -7.5.4- : REHABILITATION DU PRESBYTERE – PHASE 1 (HORS TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE) – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du projet global, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez de chaussée, où seront installées : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;
- Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère seront également étudiés.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle de la phase 1 – Réhabilitation du presbytère (hors travaux de rénovation énergétique) a été estimée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance l'attribution d'une subvention, sous forme de fonds de concours, permettant de financer ce projet.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Part	Montant
Travaux	293 809,77 €	Subvention DETR	29,02%	95 828,09 €
Etudes préalables	6 647,60 €	Fonds de concours CCLLA	27,26%	90 000,00 €
Honoraire Maitrise d'œuvre	24 001,25 €	Fonds Régional de Développement des Communes	5,03%	16 595,59 €
Frais de publicité	443,17 €	Autofinancement	38,69%	127 766,70 €
Assurance	5 288,58 €			
<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>330 190,38 €</b>			<b>330 190,38 €</b>

**Vu** l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales disposant, notamment, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **ACCEPTTE** les modalités de financement du projet de réhabilitation du Presbytère telles qu'exposées ;
- ✚ **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance d'un montant de 90 000 € maximum pour le projet de Réhabilitation du presbytère – Phase 1 (hors travaux de rénovation énergétique) ;
- ✚ **DIT** que cette délibération sera transmise au Président de la CCLLA.

-----

**DCM-2019-118 -7.5.4- : REHABILITATION DU PRESBYTERE – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEML**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du projet global, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez de chaussée, où seront installées : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;
- Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère seront également étudiés.




Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de rénovation énergétique au presbytère a été estimée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du SIEML l'attribution d'une subvention au titre du Fond d'intervention pour les économies d'énergie (FIPEE 21) pour financer ce projet.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Part	Montant
Travaux	256 200,00 €	DETR	29,02%	83 561,40 €
Etudes préalables	5 796,66 €	Fonds Régional de Développement des Communes	5,03%	14 471,24 €
Honoraire Maitrise d'œuvre	20 928,92 €	SIEML	7,92%	22 800,00 €
Frais de publicité	386,44 €	LEADER	17,37%	50 000,00 €
Assurance	4 611,60 €	Autofinancement	40,67%	117 090,99 €
<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>287 923,63 €</b>			<b>287 923,62 €</b>

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

-  **ACCEPTE** les modalités de financement du projet de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la réhabilitation du Presbytère telles qu'exposées ;
-  **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du FIPEE 21 auprès du SIEML d'un montant de 22 800 € pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la réhabilitation du Presbytère ;
-  **DIT** que cette délibération sera transmise au Président du SIEML.

-----

**DCM-2019-119 -7.5.4- : RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEML**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du projet global, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez de chaussée, où seront installées : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;
- Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère seront également étudiés.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de rénovation énergétique à la mairie a été estimée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du SIEML l'attribution d'une subvention au titre du Fond d'intervention pour les économies d'énergie (FIPEE 21) pour financer ce projet.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Part	Montant
Travaux	191 200,00 €	Subvention DETR	29,02%	62 361,20 €
Etudes préalables	4 326,00 €	SIEML	2,09%	4 500,00 €
Honoraire Maitrise d'œuvre	15 619,09 €	Contrat Territoire Région	22,02%	47 322,00 €
Frais de publicité	288,40 €	Autofinancement	46,86%	100 691,89 €
Assurance	3 441,60 €			
<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>214 875,09 €</b>			<b>214 875,09 €</b>

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **ACCEPTE** les modalités de financement du projet de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la restructuration de la mairie telles qu'exposées ;
- ✚ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du FIPEE 21 auprès du SIEML d'un montant de 4 500 € pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la restructuration de la mairie ;
- ✚ **DIT** que cette délibération sera transmise au Président du SIEML.

-----

**DCM-2019-120 -1.1.1- : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE TROIS STUDIOS DANS UN BATIMENT COMMUNAL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la délibération n° 2019-39 en date du 25 mars 2019 autorisant Madame le Maire à lancer les marchés de travaux pour le projet d'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus pour la réalisation des travaux.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Madame le Maire énonce les principaux éléments déterminants du projet :

- **Objet du marché : TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE TROIS LOGEMENTS :**
  - **LOT 01** : Démolition / Désamiantage ;
  - **LOT 02** : Gros Œuvre ;
  - **LOT 03** : Charpente bois ;
  - **LOT 04** : Couverture ;
  - **LOT 05** : Menuiseries extérieures bois et alu / Escalier métal ;
  - **LOT 06** : Doublage / Cloisons / Plafonds / Isolation ;
  - **LOT 07** : Menuiseries intérieures ;
  - **LOT 08** : Ventilation / Plomberie ;

- **LOT 09** : Electricité / Chauffage ;
- **LOT 10** : Carrelage / Faïences ;
- **LOT 11** : Sols souples / Peinture ;
- **Durée du marché** : de janvier / février 2020 à juin / juillet 2020 ;
- **Montant prévisionnel global du marché / lots 1 à 11** : 216 000 € HT ;
- **Procédure** : marché de travaux compris entre 90 000 € et 5 225 000 € HT - Procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **Critères de sélection des candidatures** : Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles ;
- **Critères de jugement des offres** : Prix des prestations (40 %), valeur technique (60 %) ;
- **Publicité** : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL et sur une plateforme de dématérialisation ;
- **Consultation** : du 18 octobre au 20 novembre 2019, 12 h 30.

Passées ces explications, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises solidaires qu'elle aura retenus, sur proposition du groupe de travail constitué lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018 composé, pour rappel, des membres suivants :
  - Mme le Maire ;
  - M. Laurent DILLEU ;
  - M. Eric PERRET ;
  - Mme Françoise SOUYRI,
  - M. Philippe MIRVEAUX.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

-----

Madame le Maire présente le résultat de l'audit du beffroi de l'église, réalisé par l'entreprise BODET et les différents désordres constatés :

- La charpente du beffroi est confondue avec la charpente de la toiture du clocher, ce qui entraîne des vibrations dans les murs et le toit,
- Les poutres du beffroi présentent une forte dégradation,
- La plus grosse cloche est usée aux endroits de frappe du battant, et risque de se fissurer avec le temps,
- L'accès aux cloches doit être sécurisé (échelle, escaliers et planchers),
- Le mouton de la plus grosse cloche est fragile et fendu.

Madame le Maire présente ensuite les devis de l'entreprise. La consolidation du beffroi et de l'accès aux cloches est estimée à 24 881 € HT. Le montant de la restauration de la plus grosse cloche s'élève à 12 158 € HT et le remplacement dumouton à 1 900 € HT. Elle précise que ces devis seront présentés lors des discussions sur la préparation budgétaire 2020.

-----

**DCM-2019-121 -7.10.6- : ALSH LE POSSO'LOIRE ET ANIMATION JEUNESSE – CONVENTION 2020/2023 AVEC LA COMMUNE PORTEUSE DE LA POSSONNIERE**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire considèrent que l'accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes peut être harmonisé et mutualisé. Elle explique que les conventions signées avec la commune porteuse de La Possonnière (délibérations n°2017-05 du 26.01.2017 et n°2017-86 du 25.09.2017) arrivent à échéance le 31.12.2019 et qu'il convient de les renouveler pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2023.

A cet égard, Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ces conventions les communes signataires s'engagent à prendre en charge 14 € parjour par enfant pour chaque famille résidant sur leur commune et fréquentant l'accueil de loisirs Le Posso'Loire ou les animations jeunesse. Ainsi les familles peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel identique au tarif des familles de la commune porteuse.

***Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :***

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions « Commune porteuse » avec la commune de La Possonnière, relative à l'ALSH Le Posso'Loire et l'animation jeunesse.


-----

**DCM-2019-122 -7.10.6- : ALSH LE SEQUOIA – CONVENTION 2020/2023 AVEC LA COMMUNE PORTEUSE DE SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire considèrent que l'accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes peut être harmonisé et mutualisé. Elle explique que la convention signée avec la commune porteuse de Saint-Léger-de-Linières (délibération n°2016-70 du 23.06.2016) arrive à échéance le 31.12.2019 et qu'il convient de la renouveler pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2023.

A cet égard, Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention les communes signataires s'engagent à prendre en charge 14 € parjour par enfant pour chaque famille résidant sur leur commune et fréquentant l'accueil de loisirs du Séquoia. Ainsi les familles peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel identique au tarif des familles de la commune porteuse.

***Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :***

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Commune porteuse » avec la commune de Saint-Léger-de-Linières, relative à l'ALSH Le Sequoia.

-----


**DCM-2019-123 -7.10.6- : ALSH LE BOIS ENCHANTE – CONVENTION 2020/2023 AVEC LA COMMUNE PORTEUSE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 et affichée le 13/01/2020)*

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire considèrent que l'accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes peut être harmonisé et mutualisé. Elle explique que la convention signée avec la commune porteuse de Saint-Georges-sur-Loire (délibération n°2016-71 du 23.06.2016) arrive à échéance le 31.12.2019 et qu'il convient de la renouveler pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2023.

A cet égard, Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention les communes signataires s'engagent à prendre en charge 14 € parjour par enfant pour chaque famille résidant sur leur commune et fréquentant l'accueil de loisirs du Bois Enchanté. Ainsi les familles peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel identique au tarif des familles de la commune porteuse.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Commune porteuse » avec la commune de Saint-Georges-sur-Loire, relative à l'ALSH Le Bois Enchanté.

-----

**DCM-2019-124 -5.7.8- : CCLLA – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018**

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

*Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.*

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Organisation d'une rencontre inter-CME (Conseil Municipal des Enfants) :**

Madame RAIMBAULT informe les conseillers municipaux que le Conseil Municipal des Enfants a été renouvelé et que 6 enfants ont été élus en novembre. Le CSI propose d'organiser un voyage inter-CME à Paris le 17 février avec une visite de l'Assemblée nationale et une sortie en bateau mouche.

La CAF et la députée de la circonscription subventionnent en partie le projet. Pour Champtocé, la participation maximum demandée serait de 250 €.Le Conseil municipal donne son accord pour participer à cette sortie.

- **Construction du centre de secours intercommunal :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le courrier du Président du SDIS reçu le 12 décembre. Suite à la réception des offres pour l'attribution du marché de travaux, le coût d'opération subirait un surcoût de 174 000 €. En conséquence, il propose de modifier les participations financières des communes ce qui porterait la participation communale de Champtocé à 136 030 € au lieu de 110 000 €.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré les autres maires concernés et que s'ils s'accordent tous sur leur souhait de voir le projet aboutir, ils souhaitent avoir des explications sur la hausse des coûts.

Le Conseil municipal souhaite obtenir plus d'éléments avant de se prononcer sur une modification de la participation communale et mandate Madame le Maire afin qu'elle rencontre en urgence le président du SDIS pour discuter du projet et des éventuelles marges de manœuvre sur le prix des marchés et sur la répartition des coûts.

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 20 janvier 2020 à 20h.**

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.*